

# Le décalage des vacances de printemps trop tardif

ÉDITION FRANCE | vendredi 6 octobre 2017

713 mots



*En incluant les jours fériés dans les vacances de printemps, les élèves de l'académie de Caen partiront plus longtemps, pour le même nombre de jours travaillés. - Crédit Archives O-F.*

Normandie. Si tout le monde se félicite du report des vacances de printemps, beaucoup s'interrogent sur la pertinence du timing. Les calendriers sont établis trois ans à l'avance.

Sortez vos cahiers ! Sachant que les vacances de printemps étaient initialement prévues du 21 avril au dimanche 6 mai inclus, combien de jours dureraient-elles ? Seize jours, exact. Sachant maintenant qu'elles ont été décalées du 26 avril au 13 mai inclus, combien de jours comptent-elles désormais ? Dix-huit jours, toujours exact. Et pourtant, le nombre de jours de classe dans l'année reste strictement le même.

Pour comprendre ce petit problème arithmétique, il suffit de jeter un coup d'oeil au calendrier. Tel qu'il était conçu il y a quatre jours encore, l'agenda scolaire 2017-2018 programmait la rentrée des vacances de Pâques le lundi 7 mai... soit la veille d'un 8 mai férié. Le jeudi suivant, 10 mai : rebelote avec le jeudi de l'Ascension. Pour éviter un absentéisme record, certaines académies de la zone B (Caen, Rennes, Orléans-Tours...) ont décidé de retarder la date des vacances, de façon à y intégrer cette semaine à trous. Mais pour compenser ces deux fériés noyés dans la masse, les congés ont été rallongés de deux jours.

Problème de légalité ?

Sur le principe, personne ne s'oppose à cette décision frappée au coin du bon sens. Sur le timing, en revanche, parents et enseignants ont du mal à comprendre la lenteur de son application. ?« **Les calendriers des vacances sont établis trois ans à l'avance, rappelle Mathieu Deforge, secrétaire régional de l'Unsa Éducation. ?C'est bien dommage de ne pas avoir anticipé cette situation.** »

Et cela pourrait même poser, selon le syndicat, ?« **des problèmes de légalité, puisque la loi stipule que l'on ne peut modifier le calendrier scolaire en deçà d'un délai d'un an, sauf caractère imprévisible, ce qui n'est manifestement pas le cas** ». Les enseignants de l'Unsa

ne s'opposeront pas formellement à ce changement de dates, même si, explique Mathieu Deforge, ?« **cela risque de poser certains problèmes dans les établissements et les familles, qui vont devoir chambouler leurs organisations** ».

Même constat chez les parents d'élèves. ? « **Nous avons pointé le problème lors du Conseil supérieur de l'Éducation nationale en début d'année** », se souvient Carole Lecomte, présidente de la FCPE du Calvados. ?L'absence de réaction immédiate laisse un goût amer. ?« **Une fois de plus, on constate que l'on nous intègre dans une instance pour la forme, mais que l'on ne nous écoute pas. Idem pour la fermeture de certains collèges : on décide et on nous informe après.** »

Dès qu'ils ont appris la nouvelle, les professionnels des centres de loisirs se sont retroussé les manches. ?« **Nos plannings d'activités étaient calés** », soupire Sophie Chéron, directrice du centre de la Prairie, à Caen. ?« **On a travaillé pour rien, il va falloir tout refaire.** » Si les jeudi 26 et vendredi 27 avril s'annoncent chargés, la semaine du 7 au 11 mai ?« **va être assimilée à de la garderie. Difficile de bâtir un projet éducatif avec un jour férié sur deux** ». Un manque à gagner également pour les animateurs : ? « **Nous ne pourrions pas en embaucher autant que nous avions prévu.** »

Dans un communiqué diffusé sur le site Internet de l'académie de Caen lundi, le rectorat précise que « **cette disposition est prise à titre exceptionnel** » et « **permettra d'éviter les inconvénients initiaux d'une semaine de rentrée perturbée par deux jours fériés des mardi 8 et jeudi 10 mai** ». Quant à la justification d'une décision tardive, le problème reste entier.

Jean-Philippe GAUTIER.